

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/09/2013

Dossier complet le

10/09/2013

N° d'enregistrement

F05213 P0100

1. Intitulé du projet

Doublément de la rocade du Mans RD 313 entre Coulaines et la RD 301

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil général de la SARTHE Direction des routes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BIBARD Céline - Directrice des routes

RCS / SIRET

2 2 7 2 0 0 0 2 9 0 0 0 1 4

Forme juridique 8411ZAdministration Publique Générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° b Infrastructures routières	Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides y compris échangeurs - doublément sur une longueur de 1075 m - modification bretelles échangeur RD313/RD301 (existant côté Sargé (Nord-Est)
7° a Ouvrages d'art	Ponts d'une longueur inférieure à 100 m Pont longueur 26 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à doubler la rocade Nord Est du Mans (RD 313) entre Coulaines et la RD 301 dans les emprises existantes.
Le projet a été conçu dès le départ pour être doublé et la plate forme est déjà terrassée.
Le trafic TMJ véhicules sur cette section à 2 voies était de 36 023 véhicules (trafic mesuré en juin 2012 dont 6,36 % de poids lourds).
La section à 2 x 1 voie est à saturation. Le rabattement de 2 voies sur une voie sens Coulaines vers Chartres et Paris provoquent des remontées de file aux heures de pointes jusqu'à l'échangeur RD300/RD313.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- améliorer la sécurité et le confort de l'utilisateur,
- assurer la fluidité du trafic sur la rocade RD 313 jusqu'à l'échangeur de la RD 301, route de Bonnétable,
- homogénéiser la structure globale de la rocade à 2 x 2 voies jusqu'à cet échangeur de la RD 301,
- assurer une mise aux normes de ce tronçon au regard des lois sur l'Eau, sur le Bruit.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux comprennent :

- le passage à 2 x 2 voies de la RD 313 actuellement bi-directionnelle sur une seule chaussée du PR 3 + 825 au PR 4 + 900 (longueur 1075 m);
- la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la voie communale (de Sargé lès Le Mans à Coulaines) à 2 voies au PR 4 + 000 pour permettre le doublement des voies (longueur du pont : 26 m);
- la modification géométrique des bretelles entre la RD 301 et la RD 313 côté Sargé les le Mans :
 - bretelle entrée sur RD 313 sens RD301 vers Coulaines,
 - bretelle sortie de la RD 313 sens Chartres-Paris vers RD301 entre les PR 4 + 900 et 5 + 350).

Les plate-formes existantes sont déjà terrassées à niveau, il manque uniquement une couche de forme, les couches de base, de fondation et la couche de roulement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Maintien de la circulation bi-directionnelle jusqu'à la construction totale du doublement.

Ensuite basculement temporaire en bi-directionnelle sur la section doublée pour réfection de la chaussée existante et des équipements.

Mise en service à 2x 2 voies.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une DUP entre la RD 300 et la RD 301 du 04/05/1983 et a été mis en service en octobre 1985.

L'extrémité Est du projet, plus précisément l'échangeur dénivelé avec la RD 301, a été déclarée d'utilité publique le 31/12/1993 dans l'arrêté DUP de construction de la Rode Est. Le demi-échangeur sud-ouest a été mis en service en 1994.

Cet arrêté DUP a été prorogé le 9/12/1998.

Les DUP ont été accordées à Le Mans Métropole (ex. CUM). Ensuite, la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Conseil général.

L'échangeur complet D313/ D301 a été mis en service en décembre 2002 en même temps que la rocade Est.

La DUP de la rocade Est (RD 301-RD 314) comprenait un volet bruit. Une autorisation loi sur l'Eau a été délivrée par AP n° 980/3841 du 30/09/98.

Le projet présenté fera l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'Eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure au titre de la loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet (1075 m x 9,50 m) + 350 x 5 m longueur du doublement de la section à 2 voies	12 000 m ² 1 075 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de Coulaines,
Le Mans et Sargès lès Le Mans

Coordonnées géographiques¹

Long. 48 ° 02 ' 54 " 49 Lat. 0 ° 22 ' 53 " 38

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 48 ° 02 ' 58 " 27 Lat. 0 ° 21 ' 89 " 22

Point d'arrivée : Long. 48 ° 02 ' 13 " 41 Lat. 0 ° 23 ' 10 " 51

Communes traversées :

Coulaines CP 72190
Le Mans CP 72000
Sargé Lès Le Mans CP 72190

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Le 4/05/1986 et le 31/12/1993

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le schéma routier, approuvé le 13/12/2012, par le Conseil général de la Sarthe prévoit 2 projets :

* en priorité 1, le projet présenté Doublement de la rocade nord-est entre la RD 300 et la RD 301,

* en priorité 2, le doublement de la rocade Est (RD313) entre la RD 301 et l'ex RD 91 (route d'Isaac) sur 960 m, avec création du demi-échangeur, côté Yvré-l'Evêque (Est) qui figurait sur le plan de la DUP du 31/12/1993.

Ce second projet sera réalisé ultérieurement, probablement pas avant 2017. Il se fera dans les emprises et la plate-forme de la section courante est déjà terrassée. Il ne manque que la couche de forme et la structure de la 2ème chaussée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Délaissés de voirie - Surfaces acquises dans l'attente du doublement.

Domaine public routier

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Domaine public routier

PLU de Sargès lès Le Mans - 28/09/2006

PLU de Le Mans - 14/04/2008

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Cartes approuvées par arrêté préfectoral n° 09-3520 du 21/07/2009 PPBE pour les routes départementales circulées, par plus de 6 M de Véhicules/jour empruntés, approuvé le 30/08/2012. Le PPBE départemental tient compte du doublement de la rocade Nord-Est et Est.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Commune de Le Mans : PPRNI Nota : la zone d'implantation du projet ne se trouve pas dans le zonage réglementaire du PPRNI approuvé le 20/03/2000.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Réalisation d'une couche de forme en GNT 0/120 ou 0/63 puis structure de chaussée (base + fondation) en grave bitume et béton bitumineux.
Milieu naturel	Si oui, Utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La route est de fait, source de bruit. Le projet pourra entraîner une légère augmentation du trafic routier. Les mesures de bruit effectuées dans le PPBE montre que toutes les habitations riveraines concernées sont en dessous des seuils réglementaires. Le projet pourra nécessiter la réalisation de protection acoustique particulière et fera l'objet d'une étude acoustique à saturation de la 2x2 voies 50 000 V/J.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒		
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒ ☐		Circulation des véhicules routiers. Le trafic actuel est de fait, source de rejets polluants. Le trafic est déjà présent. C'est l'augmentation du trafic qui fera l'objet d'une étude au titre de la loi sur l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?		Eaux de ruissellement de la plate forme qui font l'objet d'une récupération vers des bassins de décantation existants avant un rejet vers le milieu naturel. Une étude complémentaire sera menée pour être en conformité avec la loi sur l'Eau. L'exécutoire des bassins de traitement est le ruisseau de la Gironde.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐ ☒		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐ ☒		

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts du projet de doublement présentés sont les suivants :

- rejets d'eau pluviales vers un cours d'eau avec mise en place de bassin de traitement,
- impact acoustique compte tenu du doublement de l'infrastructure.

Il n'y a pas d'impact en terme de foncier. L'aménagement se fait sur place dans les emprises.

Il y a peu d'impact en matière de terrassement car toute la plateforme est terrassée et prévue pour une 2x2 voies.

S'agissant du doublement d'une route existante dans les emprises, il n'y a pas de solution d'évitement. La réduction des impacts est prévu notamment pour la mise en conformité de cette section au titre de la loi sur l'eau et au titre de la loi sur le bruit. Une étude au titre de la loi sur l'air sera menée.

Les impacts de ce projet sont quantitativement et qualitativement plutôt faibles. La procédure au titre de la loi sur l'eau, les études acoustiques complémentaires avec définition et mise en oeuvre des dispositifs de protection qui s'avèreraient nécessaires, devraient conduire à atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

Pour le projet ultérieur de doublement de la rocade Est entre la RD 301 et la RD 314, second élément du programme, l'autorisation loi sur l'eau a été accordée sur un projet à 2x2 voies. La plate-forme du doublement est déjà terrassée. La section est déjà réalisée à 2x2 voies entre l'ex RD 91 (route d'Isaac) et la RD 314. Les protections acoustiques sont construites. Une vérification des niveaux de bruit lors de l'élaboration du PPBE pour les routes départementales à plus de 6 millions de véhicules ont montré que toutes les habitations concernées subissaient des niveaux sonores inférieurs aux seuils réglementaires. Néanmoins, une étude acoustique sera menée à saturation des voies à 50 000 véhicules/jour.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 Plan Rocade Nord-Est et Est du Mans Dates DUP et mise en service (A4)
7 Plan extrait de l'étude d'impact du dossier préalable à la DUP de la Rocade Est du Mans (A3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Le Mans le 9 septembre 2013

La Directrice des Routes,

Signature

Céline BIBARD

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 16°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 16°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Il est complété le tableau ci-dessous indiquant les annexes optionnelles présentées et leur date d'évaluation, à laquelle les annexes optionnelles ont été rattachées.

Objet

6 Plan Rocade Nord-Est et Est du Mans Dates DUP et mise en service (A4)

7 Plan extrait de l'étude d'impact du dossier préalable à la DUP de la Rocade Est du Mans (A3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

☒

à l'adresse :

Le Mans

le :

09 SEP. 2013

La Directrice des Routes,

Signature

Céline BIBARD

